

RÈGLEMENT COURT :

†**AUCUN ACHAT REQUIS.** Pour plus de détails ou pour consulter le Règlement complet, y compris pour connaître la façon de participer sans faire d'achat, adressez-vous au responsable de l'établissement. Vous devez avoir l'âge légal de consommer de l'alcool et être résidente ou résident du Québec. Pour participer, complétez en entier un coupon de participation et déposez-le dans la boîte de tirage avant la date de clôture du Concours. Maximum 1 participation par personne, par jour. Seize (16) prix à gagner consistant en crédit voyage de 1 000\$ CA (le « **Prix** »). L'alcool ne fait pas partie du Prix. Les chances de gagner dépendent du nombre total de coupon de participation admissibles reçus. Question d'arithmétique réglementaire obligatoire. **Date de clôture du Concours** : le 1 septembre 2026, 23 h 59 min 59 s HE.

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS VOYAGE x SAGAMIE

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL (« **RÈGLEMENT OFFICIEL** ») AVANT DE PARTICIPER AU CONCOURS VOYAGE x SUPER SAGAMIE (LE « **CONCOURS** »). EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, LA PERSONNE PARTICIPANTE DÉCLARE QU'ELLE REMPLIT TOUTES LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ CI-DESSOUS ET ACCEPTE D'ÊTRE LIÉE SANS CONDITION PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL ET PAR TOUTES LES DÉCISIONS DE LA BRASSERIE LABATT LIMITÉE (LE « **COMMANDITAIRE DU CONCOURS** ») ET GROUPE SAGA INC (L'« **ADMINISTRATEUR DU CONCOURS** »).

ADMISSIBILITÉ : Pour pouvoir participer, vous devez :

- i. résider légalement au Québec;
- ii. avoir l'âge de dix-huit (18) ans ou plus;
- iii. ne pas être un employé, un dirigeant, un directeur, un entrepreneur, un agent ou un représentant du Commanditaire du Concours, d'une tierce partie ou de l'une de ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, agences ou entreprises de distribution respectives.
- iv. ne pas être un employé des régies provinciales des alcools applicables, des commissions de contrôle des licences participantes, des détaillants ou des distributeurs (les « **Autorités provinciales des alcools** »); et
- v. ne pas être membre de la famille immédiate (parent, conjoint ou conjointe, frère ou sœur, enfant) de l'une des personnes susmentionnées, ni être domicilié avec elle.

Les Autorités provinciales des alcools ne sont pas liées à ce Concours de quelque manière que ce soit et ne sont pas responsables de quelque manière que ce soit de toute question liée à ce Concours.

Pour être admissibles, les personnes participantes doivent avoir accès à Internet et disposer d'une adresse électronique valide à la date de leur inscription. Si l'identité d'une personne participante est contestée, le(la) titulaire autorisé(e) du compte de l'adresse électronique soumise au moment de la participation sera considéré(e) comme la personne participante. La personne assignée à l'adresse électronique par un fournisseur de services en ligne, un fournisseur d'accès à Internet ou toute autre organisation responsable de l'attribution de l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise est considérée comme le(la) titulaire autorisé(e) du compte. Une personne participante peut être tenue de fournir au Commanditaire du concours la preuve qu'il ou elle est le(la) titulaire autorisé(e) du compte de l'adresse électronique associée à la participation gagnante.

PÉRIODE DU CONCOURS : Le concours commence le ou vers le 13 mai 2026 à 9 h 00 et se termine à 23 h 59 min 59 s HE le 1 septembre 2026 (la « **Date de clôture du Concours** »), après quoi aucune autre inscription ne sera acceptée (la « **Période du Concours** »). L'heure de début et l'heure de fin de la Période du Concours seront déterminées dans le fuseau horaire correspondant à chaque endroit participant.

COMMENT PARTICIPER : Pendant la Période du concours, il y a deux (2) façons de participer au Concours, comme suit :

- i. **DANS LES ETABLISSEMENTS:** Achetez une caisse de 12 cannettes de Beach Day Every Day, Beach Day Every Day smash, SVNS hard, Bud Light chelada , Mike's hard limonade, Hoop Tea ou une caisse de 15 cannettes de Palm Bay (355mL) sélectionné dans un établissement Sagamie participant. La personne a la caisse vous remettra un coupon de participation au Concours, remplissez lisiblement et en entier le coupon de participation et déposez-le dans une boîte de tirage avant la Date de clôture du Concours. Pour être admissibles à gagner, les personnes participantes doivent remplir entièrement le coupon de participation au Concours, y compris fournir la réponse correcte à la question d'arithmétique réglementaire figurant sur le coupon de participation, et se conformer au présent Règlement officiel du Concours; ou
- ii. **AUCUN ACHAT REQUIS :** Pour demander un code NIP sans achat, veuillez envoyer une enveloppe affranchie à « Concours Voyage x Super Sagamie », à l'adresse suivante : 50 rue Labatt, Lasalle (Québec), H8R 3E7, accompagnée d'un essai original de 50 mots sur le thème « Que représente pour vous la marque Labatt ? » (l'« **Essai** »). Limite d'une (1) demande par enveloppe. Dans votre enveloppe, veuillez inclure (i) votre essai original écrit à la main; (ii) une autre enveloppe affranchie avec votre adresse postale; et (iii) une page séparée indiquant votre nom, votre date de naissance, la date, votre signature et la déclaration « J'ai l'âge légal pour consommer de l'alcool et je réside au Canada ». Seuls

les essais originaux seront acceptés. Les essais en double seront annulés et ne seront pas pris en compte. Les demandes doivent être reçues à temps afin que le code QR puisse vous être envoyé par la poste avant la date de clôture du concours (23 h 59 min 59 s, heure locale, le 11 avril 2027). Jusqu'à épuisement des stocks. Toute demande qui ne répond pas à chacune de ces exigences sera refusée à la seule discrétion du Commanditaire du Concours. Le Commanditaire du Concours n'est pas tenu de vous informer du refus de votre demande. Les codes QR, qui ne nécessitent aucun achat, peuvent ensuite être saisis sur le site Web du concours pour participer au tirage au sort du grand prix.

Limite d'une (1) participation par personne, par jour pendant la Période du Concours. Toute personne participante qui tente de participer avec plusieurs coupons de participation sous plusieurs identités sera disqualifiée et perdra tout prix gagné, à la seule discrétion du Commanditaire du Concours. Les coupons de participation illisibles, altérés ou mutilés, ou ceux reçus après la Date de clôture du Concours seront nuls et non avendus.

Le Commanditaire du Concours n'assume aucune responsabilité en cas d'incapacité d'une personne participante potentielle à participer avec succès au Concours pour quelque raison que ce soit. Le Commanditaire du Concours n'est pas responsable des participations tardives, perdues, mal adressées, en retard, incomplètes ou incompatibles, des messages de notification de prix ou de tout autre renseignement lié au Concours (collectivement, les « **Renseignements relatifs au Concours** »), ni des Renseignements relatifs au Concours qui ont été envoyés par erreur ou qui ont été produits ou diffusés d'une manière incompatible avec le présent Règlement, lesquels sont tous nuls. Toute personne participante qui tente de participer sous plusieurs identités ou qui soumet plusieurs coupons de participation en dehors des limites quotidiennes définies dans le présent Règlement officiel sera disqualifiée et perdra tout prix gagné, à la seule discrétion du Commanditaire du Concours. Tous les coupons de participation, une fois soumis, deviennent la propriété du Commanditaire du Concours et ne seront pas retournés.

VÉRIFICATION DE LA PERSONNE PARTICIPANTE : Le Commanditaire du Concours se réserve le droit d'exiger une preuve de conformité au présent Règlement officiel sous une forme acceptable par le Commanditaire du Concours : i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce Concours; ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité de toute information relative au Concours soumise ou reçue (ou prétendument soumise ou reçue) dans le cadre de ce Concours; et/ou iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le Commanditaire du Concours, à sa seule et entière discrétion, dans le cadre de l'administration de ce Concours. Le fait de ne pas fournir cette preuve à l'entière satisfaction du Commanditaire du Concours dans le délai spécifié par le Commanditaire du Concours peut entraîner la disqualification. Les données du serveur du Commanditaire du Concours seront les seules à déterminer le temps aux fins de ce Concours. Toutes les informations demandées ou fournies au Commanditaire du Concours dans le cadre du Concours doivent être véridiques, complètes, exactes et ne doivent en aucun cas induire en erreur. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit de disqualifier toute personne participante s'il estime que cette personne a fourni à tout moment des informations fausses, incomplètes, inexactes ou trompeuses. Toutes les décisions du Commanditaire du Concours sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

PRIX : Il y a au total seize (16) prix à gagner consistant en crédit voyage de 1 000\$ CA (les « **Prix** »). Limite d'un (1) prix par personne pendant la période du concours. L'alcool ne fait pas partie du Prix. Les personnes gagnantes du Concours sont responsables de toutes les dépenses et de tous les coûts qui ne sont pas mentionnés comme faisant partie du Prix. Une fois la personne gagnante confirmée, le Prix sera expédié à l'adresse fournie par la personne participante sélectionnée sur le formulaire d'exonération de responsabilité ou la déclaration de conformité au Règlement officiel (le cas échéant). Le Commanditaire du Concours ne livrera pas le Prix à une boîte postale.

Le Prix doit être accepté tel que décerné. Le Prix n'est pas transférable, ni négociable, ni remboursable, ni échangeable contre de l'argent, et ne peut pas être revendu. Le Prix est valide pour l'achat d'un forfait en formule tout-inclus, d'une croisière, de location de voiture ou d'hôtel ou pour un circuit organisé. Pour bénéficier du Prix, tout voyage doit être réservé avec Agence CO doit être utilisé dans une seule transaction. Si la réservation est effectuée directement par le bénéficiaire d'une autre partie, aucun remboursement ne sera effectué. Le Prix est non valide s'il n'est pas authentifié.

Aucune substitution, sauf par le Commanditaire du Concours, qui se réserve le droit de remplacer le Prix ou une partie du Prix par un prix de valeur égale ou supérieure. Toutes les décisions du Commanditaire du Concours relatives au Prix sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel. Le Commanditaire du Concours n'est pas responsable du Prix une fois qu'il a été expédié.

Le Commanditaire du Concours ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit concernant l'apparence, la sécurité ou le rendement d'un Prix.

CHANCES : Les chances de gagner un Prix dépendront du nombre total d'inscriptions reçues pendant la Période du concours.

ATTRIBUTION DES PRIX : Il y aura un (1) tirage chaque semaine pendant 16 semaines, le mercredi à 12 h 00 (heure de l'Est), au cours duquel le Commanditaire du Concours sélectionnera au hasard une (1) participation parmi toutes les participations admissibles reçues avant le mardi précédent à 23 h 59 (les « **Dates de tirage** »), à Montréal, au Québec.

Les tirages prendront place le 20 et 27 mai, le 3, 10, 17 et 24 juin, le 1, 8, 15, 21 et 29 juillet, le 5, 12, 19 et 26 août et le 2 septembre.

Les personnes participantes sélectionnées seront informées par le Commanditaire du Concours par courriel ou par téléphone (aux coordonnées fournies sur le formulaire d'inscription au moment de l'inscription) dans les trois (3) jours ouvrables suivant les Dates de tirage au sort (l'« **Avis** »). Si la personne participante n'a pas répondu à l'Avis dans les 72 heures suivant sa réception, une autre personne participante peut, à la seule discrétion du Commanditaire du Concours, être sélectionnée par tirage au sort, auquel cas cette personne deviendra la personne participante sélectionnée et celle précédemment sélectionnée sera alors disqualifiée et n'aura aucun droit à un Prix.

Avant qu'un Prix ne soit remis, les personnes gagnantes devront signer une déclaration standard de conformité au Règlement officiel et un formulaire de renonciation et de décharge dégageant

le fournisseur du prix, le Commanditaire du Concours, l'Administrateur du Concours et chacune de leurs sociétés affiliées, sociétés mères, filiales, conseillers professionnels, autorités provinciales en matière d'alcool et agences de publicité et de promotion, ainsi que chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et agents (collectivement, les « **Parties exonérées** ») de toute responsabilité découlant de, en vertu de ou à la suite de la tenue du Concours, y compris, sans s'y limiter, la responsabilité découlant de l'acceptation et de l'utilisation d'un Prix tel qu'il a été attribué, de l'administration du Concours et de la sélection d'une personne gagnante potentielle.

Si une personne gagnante potentielle est jugée non admissible pour quelque raison que ce soit, refuse d'accepter un Prix, répond incorrectement à la question d'habileté mathématique requise ou n'a pas le temps de répondre correctement à la question d'habileté mathématique requise, cette personne sera disqualifiée et perdra son Prix. Le Commanditaire du Concours n'entrera en communication avec aucun participant, à l'exception de la ou des personnes participantes sélectionnées. Le Commanditaire du Concours n'est pas responsable de l'incapacité, pour quelque raison que ce soit, d'une personne participante sélectionnée à recevoir un Avis ou du Commanditaire du Concours à recevoir la réponse d'une personne participante sélectionnée.

CHAQUE PERSONNE PARTICIPANTE SÉLECTIONNÉE EST CONSIDÉRÉE COMME UNE PERSONNE GAGNANTE POTENTIELLE DU PRIX, SOUS RÉSERVE DE LA VÉRIFICATION DE SON ADMISSIBILITÉ, DE LA FOURNITURE DE LA RÉPONSE CORRECTE À UNE QUESTION D'HABILITÉ ET DU FORMULAIRE DE RENONCIATION ET DE DÉCHARGE SIGNÉ (LE CAS ÉCHÉANT). TOUTES LES PERSONNES GAGNANTES POTENTIELLES D'UN PRIX SONT SOUMISES À LA VÉRIFICATION DU COMMANDITAIRE DU CONCOURS, DONT LES DÉCISIONS SONT DÉFINITIVES ET CONTRAIGNANTES POUR TOUT CE QUI CONCERNE LE CONCOURS. LES PRIX NE SERONT PAS ATTRIBUÉS TANT QUE L'ADMISSIBILITÉ DE LA PERSONNE PARTICIPANTE N'AURA PAS ÉTÉ VÉRIFIÉE. LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS N'ACCEPTERA PAS DE CAPTURES D'ÉCRAN OU D'AUTRES PREUVES DE GAIN À LA PLACE DE SON PROCESSUS DE VALIDATION.

EXONÉRATION : En participant au Concours ou en acceptant un Prix, chaque personne participante i) accepte d'être liée par le présent Règlement officiel, y compris toutes les conditions de participation, ii) accepte que les décisions du Commanditaire du Concours soient définitives et sans appel, iii) renonce, libère et décharge à jamais les Parties exonérées en cas d'actions, de causes d'actions, de poursuites, de dettes, de cotisations, de comptes, de réclamations, de dommages, de responsabilités, de pertes, de préjudices, de coûts ou de dépenses, y compris, sans s'y limiter, toute responsabilité pour des blessures, des pertes ou des dommages de quelque nature que ce soit subis par la personne participante ou d'autres personnes, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels, découlant de, ou liés de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, la participation au Concours, toute violation du présent Règlement officiel, la remise, la réception, la possession, l'utilisation ou l'utilisation abusive de tout Prix du Concours (ou d'une partie de

celui-ci), et tout voyage ou activité en rapport avec la réception ou l'utilisation d'un Prix du Concours, ou la violation ou l'infraction de tout droit de propriété intellectuelle ou de tout droit à la publicité, à la personnalité ou à la vie privée, et accepte d'indemniser intégralement les Parties exonérées de toute réclamation de tiers relative à ce qui précède.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables de tout dommage causé ou présumé causé par ou résultant de : i) toute inscription, tout prix ou toute autre correspondance ou donnée perdue, volée, tardive, brouillée, déformée, retardée, endommagée ou mal acheminée pour quelque raison que ce soit; ii) d'une panne, d'une interruption, d'un dysfonctionnement technique ou d'un retard; iii) tout courriel, message personnel, texte, message texte ou autre communication envoyée ou reçue par le Commanditaire du Concours ou l'un de ses agents ou mandataires, pour quelque raison que ce soit; iv) pour toute information incorrecte, inopportune ou inexacte, qu'elle soit causée par le Site Web du Concours, des utilisateurs ou utilisatrices ou par des erreurs d'équipement ou de programmation associées au Concours ou utilisées dans le cadre de celui-ci; v) toute erreur technique ou humaine pouvant survenir lors du traitement d'une ou de plusieurs participations au concours ou l'incapacité à recevoir un NIP avant la date de clôture du concours; vi) les problèmes liés au fonctionnement du Site Web du Concours ou d'une fonction de ce dernier, quelle qu'en soit la cause; vii) le dysfonctionnement ou les dommages causés à tout réseau téléphonique, équipement informatique, données, logiciels, systèmes en ligne, serveurs ou fournisseurs d'accès; viii) toute perte de fonctionnalité due au fait que les témoins ne sont pas activés; ix) la congestion sur internet; x) la sécurité ou la confidentialité des informations transmises via des réseaux informatiques; xi) les atteintes à la vie privée dues à l'interférence de tierces parties ou tout dommage causé ou subi par une personne participante ou toute autre personne en raison d'un tel événement ou d'une telle occurrence; ou xii) les défaillances techniques, matérielles ou logicielles de toute nature, les connexions réseau perdues ou indisponibles, les transmissions informatiques ratées, incomplètes, déformées ou retardées, y compris les participations perdues, détournées ou corrompues, les virus, vers ou chevaux de Troie ou tout autre dommage susceptible de limiter la capacité d'une personne participante à participer au Concours.

ERREURS : Le Commanditaire du Concours n'est pas responsable des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, le Règlement officiel, le Site Web du Concours, la sélection et l'annonce des personnes gagnantes, ou liées à la remise d'un Prix. En aucun cas le Commanditaire du Concours ne sera responsable d'un nombre de prix supérieur à celui indiqué dans le présent Règlement officiel (à quelque niveau que ce soit). Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, en ligne, sur Internet, sur un ordinateur ou d'une autre erreur de quelque nature que ce soit, un Avis de Prix indique de manière erronée le Prix applicable qu'une personne participante est en mesure de gagner, ou déclare par erreur qu'une personne est un gagnant potentiel d'un Prix, la personne participante ne pourra recevoir que le Prix applicable qu'elle est en mesure de gagner sur la base des registres et données officiels du Commanditaire du

Concours (tels que déterminés par le Commanditaire du Concours à sa seule et entière discrétion).

DROIT DE RÉSILIER, DE MODIFIER OU DE SUSPENDRE : Le Commanditaire du Concours peut à tout moment, à sa seule discrétion et sans responsabilité, mettre fin, modifier ou suspendre le Concours en tout ou en partie, sous réserve uniquement des approbations requises par la loi, en cas de fraude, de défaillances techniques, d'erreurs de communication ou autres, ou d'autres causes indépendantes de la volonté du Commanditaire du Concours, qui altèrent l'administration, l'intégrité ou la sécurité du Concours, ou si tout autre facteur interfère avec le déroulement du Concours tel qu'il est envisagé dans le présent Règlement officiel. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, en cas de fin prématurée du Concours, un avis sera publié sur le Site Web du Concours à cet effet. En outre, afin de déterminer l'admissibilité au gain d'un Prix en cas de fin prématurée du Concours, toutes les participations admissibles reçues avant le moment de la fin prématurée seront considérées comme valides et, aux fins du présent Règlement officiel, la Période du Concours sera réputée avoir pris fin au moment de la fin prématurée. Aucune renonciation de la part du Commanditaire du Concours à l'application d'une quelconque condition des présentes ne sera considérée comme une renonciation permanente ou comme une renonciation à toute autre modalité.

DISQUALIFICATIONS : Si le Commanditaire du Concours découvre (à l'aide de toute preuve ou autre information mise à sa disposition ou découverte par lui) qu'une personne a tenté ce qui suit : i) dépasser les limites ou restrictions prévues dans le présent Règlement officiel; ii) utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques, comptes ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour s'inscrire ou participer au Concours ou le perturber; iii) participer au Concours plus d'une fois que prévu; iv) soumettre une participation ou entrer un code ou un NIP (le cas échéant) qui a été falsifié, manipulé ou altéré de quelque manière que ce soit; v) perturber ou participer au Concours de manière frauduleuse ou trompeuse (y compris, sans s'y limiter, annuler, changer ou modifier de quelque manière que ce soit une transaction); et/ou vi) (vi) participer au Concours de toute autre manière perturbatrice, abusive, frauduleuse, trompeuse, déloyale, antisportive ou incompatible avec le présent Règlement officiel (le tout tel que déterminé par le Commanditaire du Concours à sa seule et entière discrétion); ils peuvent alors être disqualifiés du Concours à la seule et entière discrétion du Commanditaire du Concours. Si une personne participante est disqualifiée, elle perd tout droit à un prix.

AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE DE LA PART D'UNE PERSONNE PARTICIPANTE OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER OU DE MODIFIER DÉLIBÉRÉMENT UNE PARTICIPATION OU DE COMPROMETTRE LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DU DROIT PÉNAL ET CIVIL. SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT DE DISQUALIFIER CETTE PERSONNE PARTICIPANTE OU AUTRE PERSONNE ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU TOUT AUTRE RECOURS À CETTE PERSONNE PARTICIPANTE OU AUTRE PERSONNE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ : Les renseignements personnels recueillis auprès des personnes participantes ne seront utilisés, communiqués ou traités par le Commanditaire du

Concours que conformément à la politique de confidentialité de ce dernier, disponible à l'adresse <https://www.labatt.com/fr/privacy-policy>. Le Commanditaire du Concours peut également utiliser les renseignements personnels recueillis auprès des personnes qui s'inscrivent au Concours pour leur fournir des informations concernant les promotions ou les événements à venir organisés par le Commanditaire du Concours, uniquement si les personnes qui s'inscrivent au Concours consentent à être contactées par le Commanditaire du Concours au moment de leur inscription. Pour plus d'informations sur la manière dont le Commanditaire du Concours collecte, utilise et divulgue les informations personnelles, veuillez-vous référer à la Politique de confidentialité du Commanditaire du Concours.

LOI APPLICABLE : Sauf pour les consommateurs et consommatrices qui résident au Québec et assujettis à la loi applicable et au présent Règlement, le Concours et le Règlement officiel sont régis par le droit de l'Ontario et toutes les personnes participantes acceptent expressément que les tribunaux de l'Ontario soient seuls compétents en cas de litige ou de différend découlant de ce Concours ou s'y rapportant et acceptent de se soumettre à la juridiction des tribunaux de l'Ontario. Le lieu de tout litige ou différend sera Toronto, Ontario. Pour les consommateurs et consommatrices qui résident au Québec, le Concours et le Règlement officiel sont régis par le droit du Québec et toutes les personnes participantes acceptent expressément que les tribunaux du Québec soient seuls compétents en cas de litige ou de différend découlant de ce Concours ou s'y rapportant et acceptent de se soumettre à la juridiction des tribunaux du Québec.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent Règlement officiel n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si une disposition est jugée non valide, inapplicable ou illégale, le présent Règlement officiel reste en vigueur et doit être interprété conformément à ses dispositions, comme si la disposition non valide ou illégale n'était pas prévue dans le présent règlement.

SOUS RÉSERVE DES LOIS APPLICABLES : Le Concours est soumis à l'intégralité du présent Règlement officiel et à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables. En participant au Concours, vous reconnaissez avoir lu le Règlement officiel et acceptez de vous conformer à ses conditions ainsi qu'aux décisions du Commanditaire du Concours, qui sont définitives et contraignantes pour tout ce qui concerne le Concours. Toute question, commentaire ou plainte concernant le Concours doit être adressé au Commanditaire du Concours. Toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales s'appliquent. CE CONCOURS EST NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

DIVERGENCE LINGUISTIQUE : En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales du présent Règlement officiel et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel ou Information liée au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les points de vente,

la télévision, la publicité imprimée ou en ligne, les conditions générales du présent Règlement officiel prévaudront, régiront et contrôleront.